

Actions de l'inspection mars 2023 – juin 2024

CSS ROCKWOOL
St Eloy-les-Mines
11 juin 2024



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Contexte

- Site SEVESO Seuil Haut (risque accidentel – lié à l'utilisation de produits chimiques)
- Autorisé depuis 1977 (2 lignes de production – ajout de la 3ème ligne en 1992) : fabrication de laine de roche
- Soumis à la directive IED (émissions chroniques importantes : principalement dans l'air)

Introduction

- 4 inspections DREAL depuis la dernière CSS (03/2023)
- Examen de la mise à jour de l'étude de danger et de l'étude séisme
- Proposition d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (mises à jour administratives, prélèvements d'eau, rejets aqueux, surveillance des émissions atmosphériques, étude diminution niveau sonore) – signé le 15/06/2023
- Suivi particulier des actions concernant le niveau sonore et analyse des nouvelles données : proposition de renforcement des exigences dans un nouvel arrêté préfectoral

Rejets dans l'air

- Suite à des inspections sur le sujet en 2022 et 2023
- Mise à jour des exigences concernant le suivi en continu des émissaires principaux, présentant des flux importants de rejets (poussières, oxydes de soufre, ammoniac) :
 - mise à niveau des analyseurs imposée sous un an
 - suivi métrologique renforcé
- Ajout du suivi d'émissaires moins contributeurs
- Non conformités relevées lors de contrôles trimestriels : ammoniac, formaldéhydes, poussières
- Envols de laines : ajout de systèmes de filtrations sur les sources identifiées
- Travail demandé sur l'identification des émissions diffuses et leur gestion



Rejets dans l'air – surveillance environnementale

- Révision des modalités de la surveillance environnementale fin 2021 :
 - mise en place de techniques plus représentatives (utilisation de jauges de retombées à partir de 2022 avec des campagnes semestrielles)
 - Surveillance complémentaire par ATMO en 2023 avec utilisation d'une remorque équipée et de tubes passifs indicatifs à différents points de la ville
- Synthèse des données recueillies et interprétation vis à vis notamment de l'étude de risque sanitaire demandé à la fin du cycle de 3 ans (fin 2024)

Rejets dans l'air – surveillance environnementale



Légende :  Site d'intérêt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Rejets dans l'air – surveillance environnementale

- Résultats 2022 (23/06 au 22/07 puis 10/11 au 8/12) concluent :
 - Dioxines furanes : sans anomalie par rapport à un bruit de fond rural
 - Poussières : dépôts faibles
 - Métaux : impact à l'extérieur du site non significatif (du même ordre que le bruit de fond rural défini par les bases de données nationales)
 - Azote (dont ammonium) : impact non significatif à l'extérieur du site
- Résultats 2023 non transmis à l'inspection
- Synthèse sur 3 ans fin 2024-début 2025 avec évolution possible de la surveillance

Eau (consommation et rejet)

- Sécheresse : mise à jour du plan d'utilisation rationnelle de l'eau réalisée en mars 2023
- Prélèvement d'eau : consommation conforme aux attendus des dossiers d'autorisation (269 654 m³ en 2020), cependant pas en accord avec les textes réglementant le site : régularisation actée par APC 2023
- Rejets d'eau : rejets industriels faibles (10 % des prélèvements) mais existants et non réglementés : mise en place d'une convention de rejets avec la station de traitement communale et mise en place d'un suivi des quantités et de la qualité de ces rejets
- Contrôle de ce suivi lors d'une action coup de poing en mars 2024 : quelques constats pris en compte par Rockwool (un sujet encore en attente de réponse)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Risque accidentel

- Examen de l'étude de danger mise à jour (suite demandes de l'inspection) en 2023 : compléments demandés sous 6 mois (août 2024)
 - Peu de phénomènes dangereux sortent du site (et à une distance très faible)
 - Demande de vérifications de la conformité des équipements vis à vis des textes combustion (partie risque accidentel) – notamment sur la chaudière bitume
 - Renforcement des mesures permettant de diminuer les probabilités d'occurrence d'un évènement
- Définition des produits de décomposition et mise en place d'un contrat de mesures en cas d'accident ainsi que des dispositifs pour limiter les émissions odorantes sur de grandes distances (formaldéhydes)

Autres sujets

- Projet Greenification : nécessitera une instruction et une modification des exigences applicables. Gain sur les émissions atmosphériques (dont CO2).

Attention particulière sur la gestion du niveau sonore et sur les consommations d'eau liés à cette modification.

- Modification des produits utilisés notamment l'augmentation de la réutilisation de déchets de laine (provenant de chantiers ou de déconstructions) : demande de dépôt d'un dossier spécifique sur le sujet afin de décrire les modalités d'acceptation de ces déchets et les impacts de ces modifications
- PFAS : pas de substances utilisées identifiées, 3 campagnes d'analyses sur les eaux pluviales donnent des résultats inférieurs aux limites de quantification

Bruit

- Sujet faisant l'objet d'actions pluriannuelles depuis 2017
- Situation dégradée depuis la modification du chamber en 2020
 - Réceptions de plaintes chez l'industriel, l'inspection et la préfecture
 - Constat partagé par l'exploitant : réalisation d'une étude pour mettre en place un silencieux : réalisation effectuée en 2022 mais non concluante
 - Étude subjective en 2022-2023
 - Monitoring en cheminée ligne 2 fibrage
- Arrêté préfectoral imposant une étude technico-économique pris en 2023

Bruit

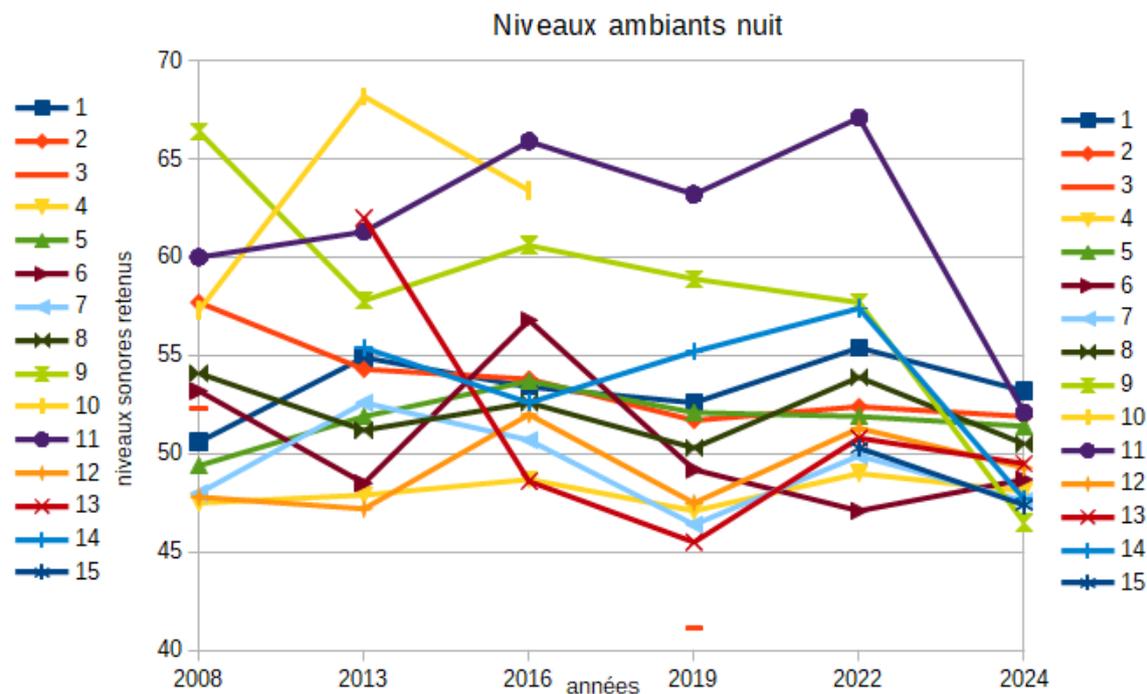
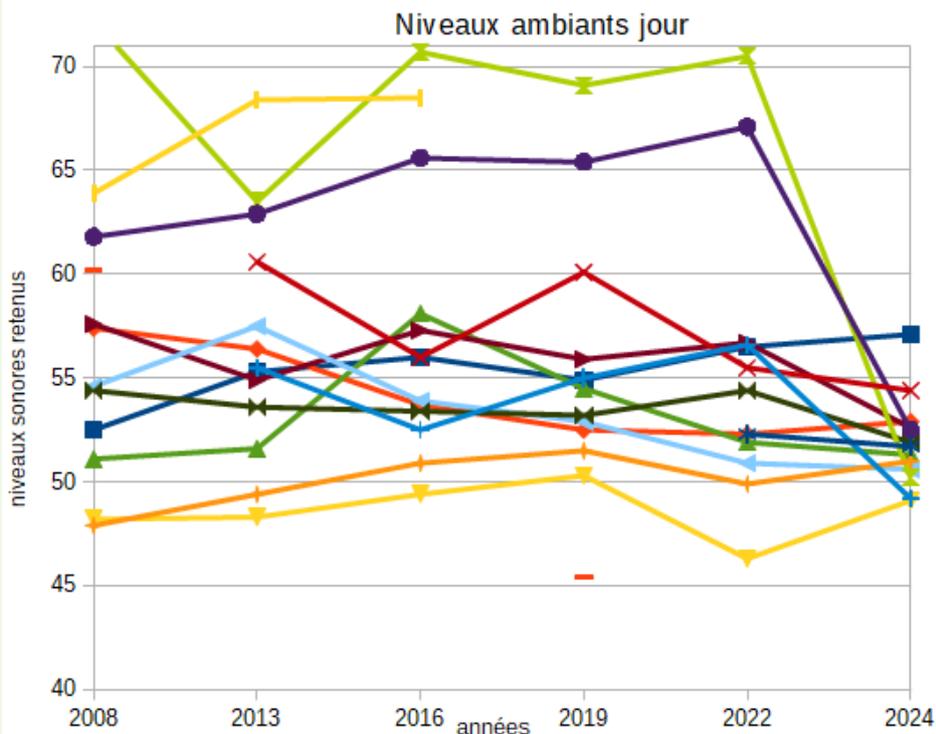
- Avis de l'ARS transmis à la DREAL en février 2024 : souligne un recours plus élevé dans la commune aux traitements psychotropes et antidépresseurs ainsi qu'une prévalence plus importante des ALD pour maladies psychiatriques (Vs EPCI et région) – mais multifactoriel
- Inspection sur le sujet début 2024 :
 - Demande de compléments de l'étude technico-économique
 - Demande de réalisation d'une nouvelle campagne de mesure réglementaire
 - Constat de la finalisation des travaux d'allongement du mur anti-bruit au Sud Ouest du site
 - Demande de détermination d'un planning sur les actions restantes concernant le plan pluriannuel et travaux fibrage ligne 2

Bruit

- Résultats principaux des mesures 2024:
 - Conformité à l'arrêté préfectoral actuel
 - Respect des valeurs en limite de propriété (gain lié au mur anti-bruit allongé)
 - Comparaison à l'arrêté ministériel de référence (23 janvier 1997) : limites de propriété conformes mais émergences non conformes
 - Évolution étudiée par la DREAL et mise en perspective :
 - Mesures normées différentes du ressenti
 - Bcp d'incertitudes (météo, conditions extérieures, durées de mesurage, niveau résiduel...)

Bruit

- Niveaux de bruits ambiants jour (comprenant le fonctionnement du site)

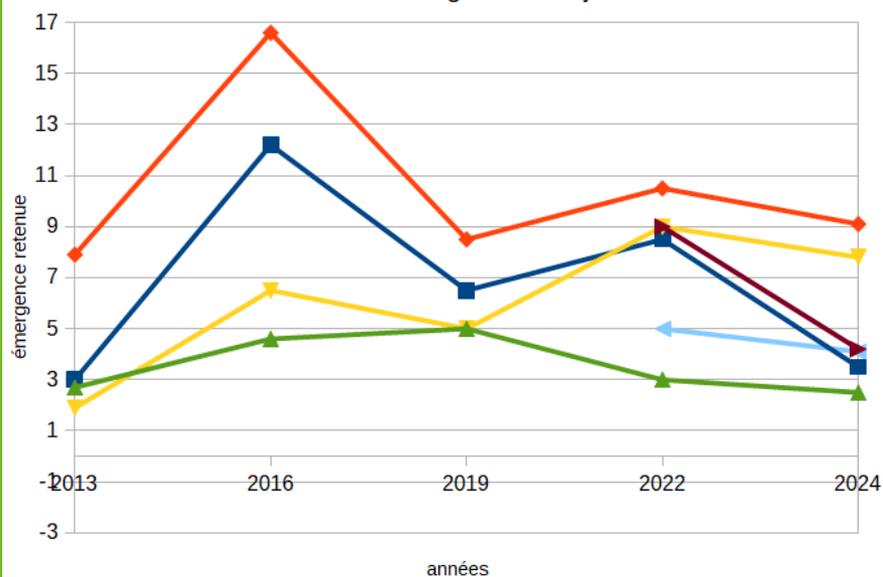


- Baisse liée au mur anti-bruit sur points 2,9, 11 et 14
- Stagnation à augmentation sur points 1 et 12 de jour
- Augmentation sur point 13 de nuit

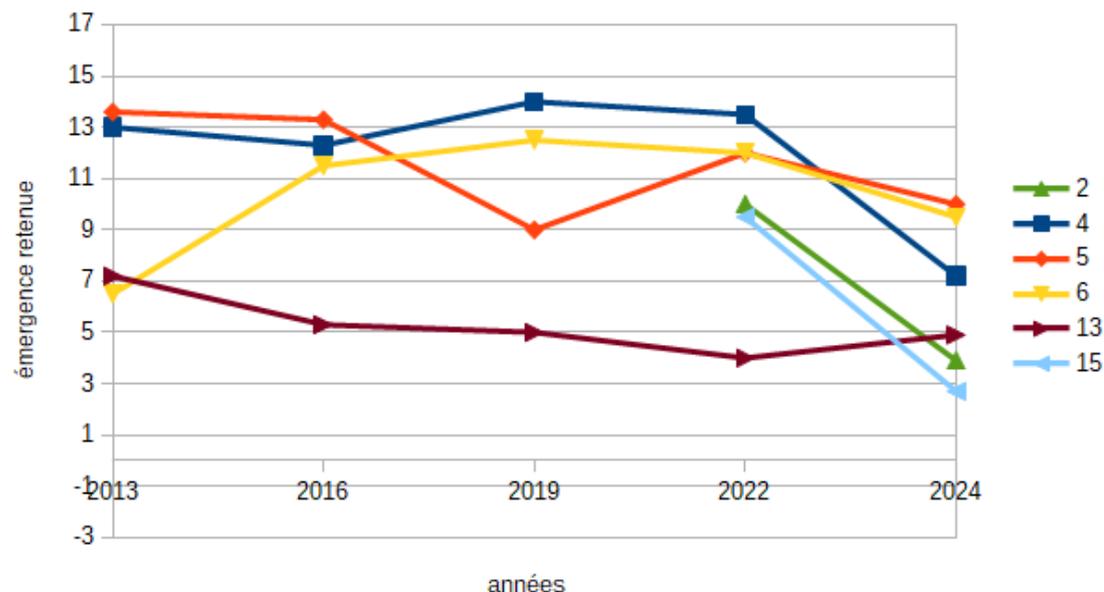
Bruit

- Emergences (en prenant les références de l'arrêté ministériel) = bruit ambiant – bruit résiduel

Emergences de jour



Emergences de nuit



- Stagnation ou baisse depuis 2022
- Augmentation depuis 2013 sur point 6
- Interrogations sur le mode de calcul

Bruit

- Proposition de modifier les exigences actuelles par arrêté:
 - Abaissement du niveau de bruit ambiant autorisé pour calculer l'émergence (mise en conformité avec règle nationale)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

- => Rockwool indique que ces objectifs ne sont pas atteignables et souhaite un niveau de bruit ambiant fixé à 48 dB (60 dB actuellement)
- Détermination d'un niveau résiduel sans activité du site
- Augmentation de la fréquence de contrôle réglementaire (2 fois par an)
- Périodes de contrôles imposées (augmentation de la reproductibilité des mesures)

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr